



**ACADÉMIE  
DE REIMS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Marne

Division des personnels  
Service du mouvement

Châlons-en-Champagne, le 16 novembre 2020

Affaire suivie par :  
Catherine BROUSSARD  
Doriane KHABBAZ

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de la Marne

Tél : 03 26 68 61 02  
03 26 69 07 55  
Mél : dp51-mvt1D@ac-reims.fr

7, rue de la Charrière  
51036 Châlons-en-Champagne Cedex

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs  
des écoles de la Marne

**Objet : Mobilité interdépartementale des personnels enseignants du premier degré - Rentrée Scolaire 2021.**

Le mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré s'effectue par la voie mutations nationales, complété par une phase complémentaire, les exeat et ineat directs. L'accent est mis sur certaines priorités de mutations concernant les enseignants séparés en raison de l'activité professionnelle du conjoint, les fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi et les agents exerçant en éducation prioritaire.

Je vous précise que les informations relatives à la procédure du mouvement interdépartemental, y compris le détail des éléments de barème, sont désormais inscrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles qui figurent dans le BO spécial relatif à la mobilité des personnels enseignants du lundi 16 novembre 2020. Vous trouverez ci-dessous le lien vous permettant d'y accéder :

- **Lignes directrices de gestion ministérielles :**

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special10/MENH2030236X.htm>

- **Note de service du 13/11/2020 :**

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special10/MENH2028599N.htm>

**Calendrier**

➤ **lundi 16 novembre 2020** :

Ouverture de la **cellule info-mobilité** 1er degré de **9h30 à 19h** (tél : 01 55 55 44 44)

➤ **du mardi 17 novembre 2020 à partir de 12h00 au mardi 8 décembre 2020 jusqu'à 12h00** :

Saisie des vœux par les candidats sur l'application SIAM 1

➤ **à partir du mercredi 9 décembre 2020 après-midi** :

Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-prof du

candidat par la DSDEN de la Marne

➤ **mercredi 16 décembre 2020** :

Date limite de retour des confirmations de demande de changement de département avec pièces justificatives par mail à l'adresse : **dp51-mvt1d@ac-reims.fr**

Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalide la participation du candidat

➤ **mardi 19 janvier 2021** :

Date limite de réception à la DSDEN de la Marne des demandes tardives pour rapprochement de conjoints, des demandes de modifications de la situation familiale ou demandes d'annulation.

➤ **mercredi 20 janvier 2021** :

Ouverture de l'application SIAM pour consultation des barèmes.

➤ **du mercredi 20 janvier 2021 au mercredi 3 février 2021** :

Correction des barèmes sur demande des enseignants concernés.

➤ **lundi 8 février 2021** :

Affichage des barèmes définitifs arrêtés par l'IA-DASEN dans Siam

➤ **jeudi 11 février 2021** :

Date limite de réception des demandes d'annulation de participation au mouvement Interdépartemental

➤ **à partir du mardi 2 mars 2021** :

Diffusion des résultats des permutations.

## **1. Participants**

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux seuls personnels enseignants du premier degré titulaires au plus tard au 1er septembre 2020.

## **2. Procédure d'enregistrement des candidatures**

Les enseignants saisissent leur demande via le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM), accessible sur tout poste informatique via le portail arena et par l'application I-Prof.

## **3. Constitution du dossier et pièces à joindre à l'accusé réception selon les situations (à envoyer uniquement par mail à l'adresse dp51-mvt1d@ac-reims.fr)**

**3-1 Demandes formulées au titre du rapprochement de conjoints** (compte-tenu de la situation sanitaire de l'année 2020, par exception, les mariages et PACS intervenus **avant le 31 octobre 2020** seront pris en compte pour le mouvement interdépartemental au titre de 2021).

- Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire ;
- Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS
- le cas échéant, une attestation de reconnaissance anticipée pour un enfant à naître établie avant le 1er janvier 2021;
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné du dernier bulletin de salaire ou des chèques emploi service) ;
- pour les personnels de l'Éducation nationale, une attestation d'exercice ;

- attestation d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;
- profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM)... ;
- chef d'entreprise, commerçants, artisans, auto-entrepreneur ou structures équivalentes : attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes,...) ;
- suivi d'une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie du dernier bulletin de salaire.

### **3-2 Demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe**

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- décisions de justice concernant la résidence de l'enfant,
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation d'hébergement ;
- pièce justificative concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe).

### **3-3 Demandes formulées au titre de la situation de parent isolé**

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants ;
- toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ;
- toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature,...)

### **3-4 Demande formulée pour l'attribution de la bonification au titre du handicap**

Les agents concernés doivent déposer un dossier auprès du médecin de prévention au rectorat, 1 rue Navier à Reims, constitué des pièces suivantes :

- la pièce attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour cela, ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des handicapés (MDPH) afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint, ou au titre du handicap pour un enfant.
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap,
- pour un enfant non reconnu en situation de handicap mais atteint d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical.

**Pièces à joindre à l'accusé réception :**

- pièce attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) pour l'attribution de la bonification des 100 points ;
- et s'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical.

**Les personnels concernés devront avertir par mail le service du mouvement** des éventuelles démarches faites en ce sens, au moment de l'envoi de la confirmation de la candidature.

**4. Modification et annulation d'une demande de mutation**

Dans le cas où les candidats souhaitent modifier leur demande afin de tenir compte d'un enfant né ou à naître, d'une mutation imprévisible du conjoint, du partenaire du PACS ou du concubin, ou s'ils souhaitent annuler leur demande de participation au mouvement, ils peuvent télécharger le formulaire adéquat sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique «concours, emplois, carrières - les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation - les promotions, mutations et affectations - SIAM : mutations des personnels du premier degré», qu'ils transmettront à la DSDEN de la Marne - division des personnels **pour le jeudi 11 février 2021**.

**5. SIGNALE : Transmission des confirmations de demandes**

Les demandes de mutation font l'objet d'un accusé de réception dans la boîte aux lettres I-PROF des candidats. **Cette confirmation de demande de changement de département doit être signée par l'intéressé(e) et envoyée accompagnée des pièces justificatives uniquement par mail à l'adresse [dp51-mvt1d@ac-reims.fr](mailto:dp51-mvt1d@ac-reims.fr) AVANT LE MERCREDI 16 DECEMBRE 2020.**

**La non réception de la confirmation de demande de mutation dans les délais annulera la participation au mouvement du candidat.**

  
Bruno CLAVAL